

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.159.2

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CRÉATION D'UN TIERS-LIEU AU SEIN DE LA MAISON DE
L'ÉCONOMIE DE VENDRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Création d'un tiers-lieu au sein de la Maison de l'économie de Vendres – Demande de subventions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté R76-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'approbation du schéma de développement économique de la Communauté de communes La Domitienne lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 ;

Vu le périmètre d'intervention du GAL de l'EST-AUDOIS qui comprend le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la stratégie du GAL de l'EST-AUDOIS concernant la mise en œuvre du programme européen LEADER ;

Vu l'appel à projet du GAL de l'EST-AUDOIS sur les tiers-lieux ruraux du 7 février 2019 ;

Vu l'avis d'opportunité favorable du GAL de l'EST-AUDOIS sur le dossier tiers-lieu porté par la Communauté de communes La Domitienne lors du comité du 13 juin 2019 ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne possède la compétence développement économique et qu'à ce titre elle accompagne les entreprises dans leur parcours, notamment au travers de la Maison de l'économie ;

Considérant qu'elle souhaite proposer une nouvelle offre d'hébergement avec la création d'un tiers-lieu pour disposer d'un parcours résidentiel d'entreprise complet ;

Considérant que la Maison de l'économie située à Vendres bénéficie d'un environnement entrepreneurial privilégié et diversifié, permettant de proposer un accompagnement, des formations, des animations et que des bureaux sont disponibles au sein du bâtiment ;

Considérant que les utilisateurs potentiels du tiers-lieu ont mis en évidence la nécessité d'un environnement de travail professionnel et le besoin de rompre leur isolement ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a répondu à l'appel à projet tiers-lieux du GAL de l'EST-AUDOIS pour la création d'un tel outil à la Maison de l'économie à Vendres ;

Considérant que ce nouveau service nécessite des aménagements au sein du bâtiment, quelques équipements et un ajustement de l'organisation ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

N° Pièce	Types	Montant total pris en compte	Taux de proratisation appliqué	Montant prévu programmé on avec devis TTC	Ressources		
					Montant proratisé retenu	Financier	Montant HT
1	Réfrigérateur	990,14	0,16	158,42			
2	Aménagement de la cuisine	4 873,40	0,16	779,74	LEADER	12 685,10	64%
3	Aménagement bureau	563,71	1,00	563,71	Département	3 171,27	16%
4	Mise en place wifi	1 878,12	0,31	582,22	CCLD	3 964,10	20%
5	Ecran interactif multifonction	8 400,00	0,31	2 604,00			
6	Adhésif signalétique	96,00	1,00	96,00			
7	Plaquette tiers lieu	190,80	1,00	190,80			
8	Traiteur inauguration	425,00	1,00	425,00			
9	Boissons inauguration	113,28	1,00	113,28			
10	Frais de mise en service Fibre	360,00	1,00	360,00			
	Travaux agrandissement cuisine	3 874,46	0,16	619,91			
12	Prestation Accueil	34 045,11	0,16	5 447,22			
	Dépenses de rémunération	44 046,62		6 852,31			
	Couts indirects agent			1 027,85			
	Total	59 384,28		19 820,47	Total	19 820,47	1,00

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la création d'un tiers-lieu au sein de la Maison de l'économie à Vendres et le plan de financement prévisionnel pour un montant de 19 820,47 euros TTC.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides financières possibles notamment auprès du GAL de l'EST-AUDOIS et du département de l'Hérault dans le cadre du programme LEADER.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

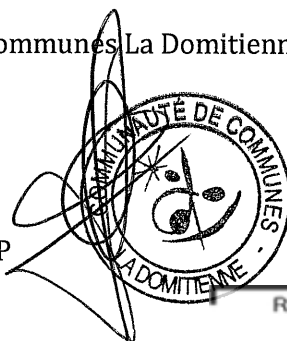
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_15